

ACCES AU FONCIER SELON LE GENRE AU SENEGAL ORIENTAL

RAPPORT SECTORIEL

GESTES

| SALLE 15, BATIMENT H, UNIVERSITE GASTON BERGER, SAINT-LOUIS, SENEGAL

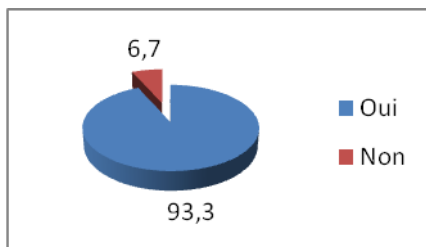
Le Sénégal oriental coïncide avec la région administrative de Tambacounda. L'agriculture vivrière domine dans la zone, mais il y a un processus de diversification avec plusieurs types cultures : l'arachide, le coton, le maïs, le riz et la banane. « La forêt sèche et la savane boisée recouvrent les collines, la forêt-galerie envahit les grandes vallées, sauf sur les terres sablo-argileuses humides des plaines alluviales, domaine de la savane herbeuse » (Bâ, Thiaw, 2007).

L'autre caractéristique fondamentale de la zone est la progression vers l'est les « Terres neuves » de la culture de l'arachide mais aussi l'existence d'espaces pastoraux qui servent de zones de repli à l'élevage. L'économie de cueillette (gomme, fruits sauvages, bois, feuilles et racines, etc.) est très important dans au Sénégal oriental, cette zone fournit aussi une grande partie de la production en combustibles ligneux.

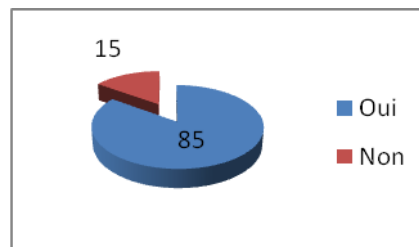
Le Sénégal Oriental qui fait partie des zones les moins peuplés comprend toutefois plusieurs ethnies. On retrouve les peuls dans Le nord et l'extrême et les mandingues au centre. Plusieurs communautés rurales ont été visitées dans cette zone et les résultats ont portés sur différentes thématiques entre autres : l'accès au foncier, les contraintes liées à l'accès, les conflits fonciers et la citoyenneté.

1- Accès au foncier

Possession de terres au sein des ménages.



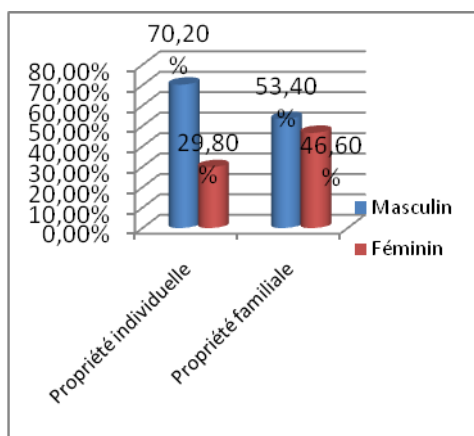
Zone du Sénégal Oriental



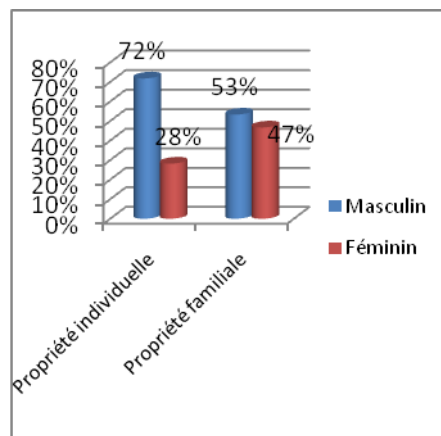
Niveau national

La majeure partie des ménages enquêtés dans la zone du Sénégal Oriental (93,3%) possèdent des terres. Seuls 6,7% des ménages ne possèdent pas de terres. Ce qui laisse donc supposer que dans cette zone, tout comme au niveau national, l'agriculture est la principale activité économique puisque là aussi 85% des sujets enquêtés affirment détenir des terres au sein de leur ménage.

Type de propriété selon le sexe



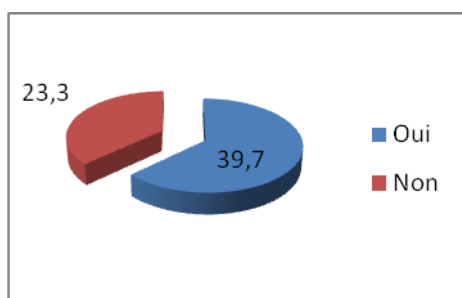
Zone du Sénégal Oriental



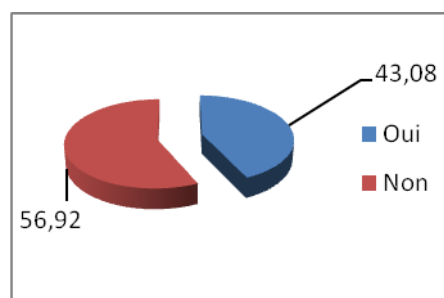
Niveau national

Au regard des résultats, il apparaît que l'appropriation individuelle des femmes est encore faible dans cette zone. En effet seules 29,80% des femmes ont une propriété individuelle contre 70,20% hommes. Les femmes accèdent plus à la terre par le biais de la famille (46,60%). Les chiffres de cette zone sont presque identiques à la moyenne nationale puisque là aussi la propriété familiale (47%) prime sur la propriété individuelle (28%) en ce qui concerne les femmes. Un agent de développement que nous avons rencontré dans la localité invoque l'histoire pour expliquer cet état de fait : « Dans le passé, dit-il, les femmes n'avaient pas directement accès à la terre. Autrement dit, elles ne disposaient pas de terres à titre personnel, d'autant plus que celles-ci appartenaient au chef de famille qui mettait à leur disposition des parcelles leur permettant d'exercer des activités agricoles. »

Accès des femmes au foncier



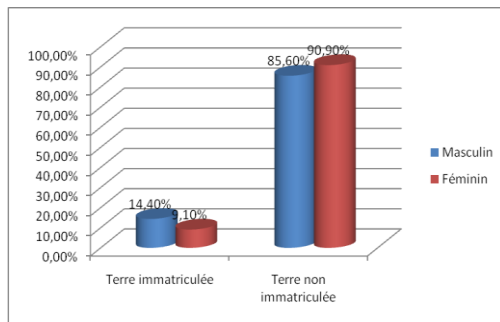
Zone du Sénégal Oriental



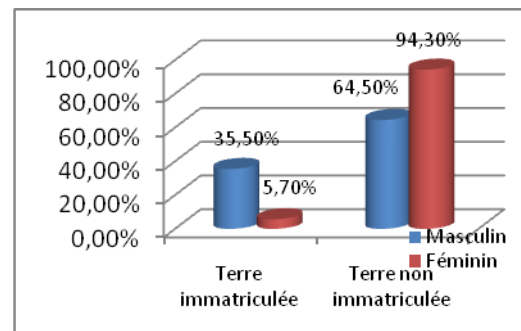
Niveau national

Dans cette zone les femmes s'activent beaucoup dans l'agriculture puisque 62,96% d'entre elles disent avoir accès au foncier. Un pourcentage qui est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 43,08%. Il faut toutefois signaler la différence qui existe entre cet accès à la terre et son appropriation par les femmes qui elle, est encore très faible comme nous avons eu à le montrer dans le précédent commentaire. Mais, les femmes ont en général accès au foncier mais elles ne se l'approprient pas.

Statut des terres possédées selon le sexe



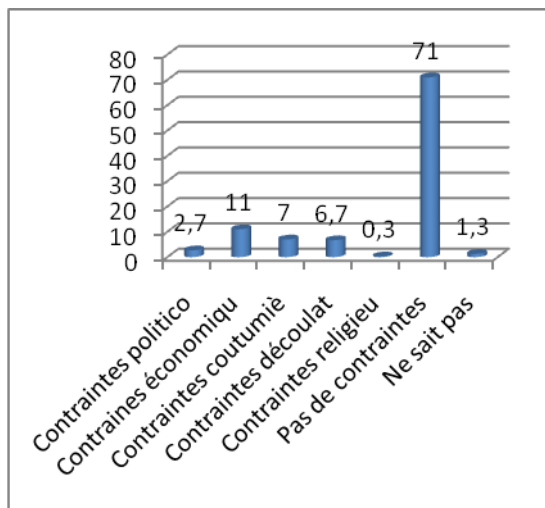
Zone du Sénégal Oriental



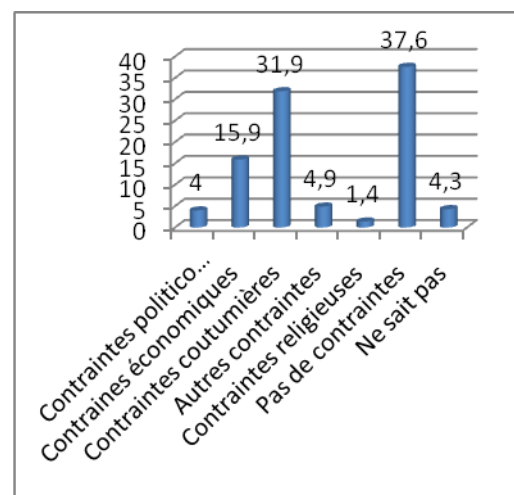
Niveau national

La quasi-totalité des terres dans la zone du Sénégal Oriental, ne sont pas immatriculées (ces terres ne disposent pas de papier officiel qui certifie qu'elles ont été affectées), c'est ce que déclarent 85,60% des hommes et 90,90% des femmes. Les ressources constituent un patrimoine important dans la localité. Sa gestion, son contrôle et sa redistribution concernent toutes les personnes détentrices de grandes surfaces. De ce fait, même avec l'introduction de la loi sur le domaine national, les populations continuent de jouer un rôle déterminant dans l'accès au foncier. Les propos de ce chef de village illustrent bien cet état de fait : « Notre village a été organisé de telle sorte que la gestion d'une partie des terres revient à la communauté rurale et celle de l'autre aux notables du village »

Contraintes des femmes à l'accès au foncier



Zone du Sénégal Oriental



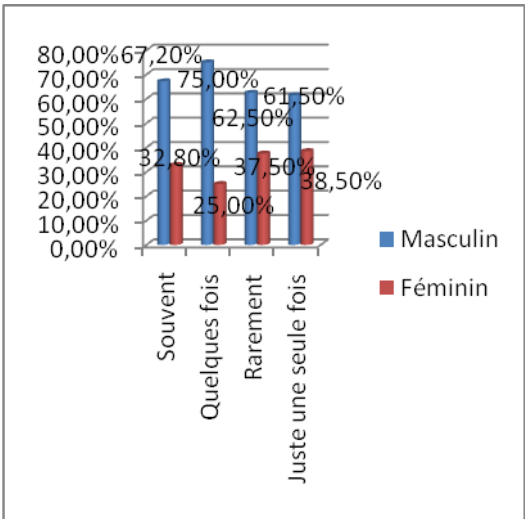
Niveau national

Ce qui est remarquable, c'est le fait que les personnes interrogées dans leur majorité (71%) jugent que les femmes n'ont pas de contraintes pour accéder au foncier. Il est bien vrai que les femmes dans cette zone exploitent les terres de bas fonds, mais elles n'en sont pas les propriétaires. Donc cet accès n'est souvent qu'indirect et il n'est nullement synonyme d'appropriation et de contrôle. Cette fausse conception explique ce pourcentage majoritaire.

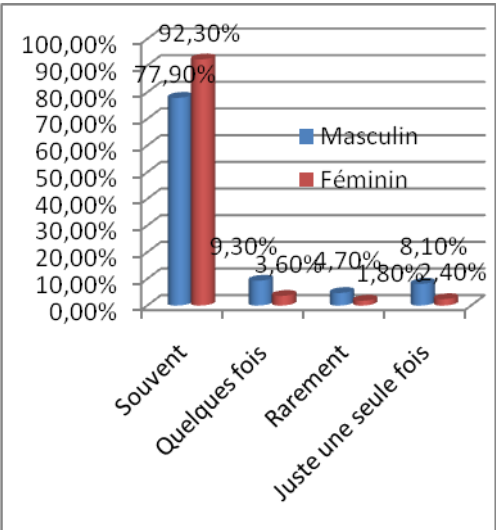
Des contraintes économiques ont été également relevées par 11% des personnes enquêtées. La marchandisation croissante des terres observées dans certaines localités de cette zone tend à exclure les couches vulnérables (notamment les femmes) de l'accès au foncier. Un agent de développement rencontré à Missirah raconte que : « Pour financer le voyage à l'étranger de leurs enfants, certains parents n'hésitent pas à vendre leurs terrains pour des sommes pouvant aller jusqu'à 1 500 000 frs. Une somme que je juge trop cher par rapport à une localité rurale comme la nôtre. La commission domaniale du conseil rural aussi procède à un certain nombre d'abus parce que parfois elle exige des sommes faramineuses pour l'attribution des parcelles. La gestion du foncier recèle donc un enjeu économique réel pour ces acteurs qui pratiquent de tels abus ». Des contraintes coutumières ont été également évoquées par 7% des enquêtés alors que 6,7% d'entre eux pensent le manque d'équipements est la contrainte déterminante pour l'accès des femmes au foncier.

Conflits fonciers

Fréquence des conflits fonciers selon le sexe ?????



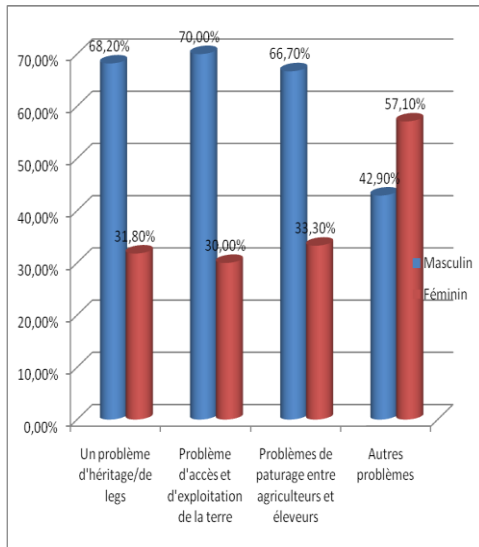
Zone du Sénégal Oriental



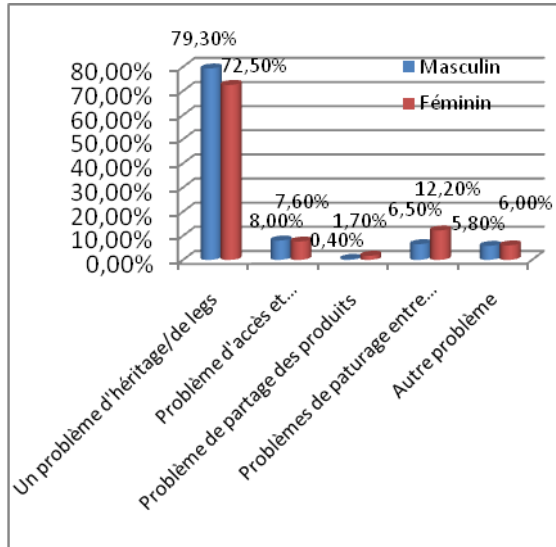
Niveau national

Les conflits fonciers sont fréquents tant au niveau national qu'au niveau de la zone. Ils concernent dans la zone du Sénégal Oriental, plus les hommes (67,20%) que les femmes (32,80), tandis qu'au niveau national, 92,30% des femmes affirment avoir été souvent mêlées à des conflits fonciers contre seulement 77,90% des hommes.

Raisons des conflits fonciers selon le sexe (il y a une modalité de réponse qui se trouve dans le graphique du niveau national et qui ne se trouve pas au niveau de celui du Sénégal oriental)



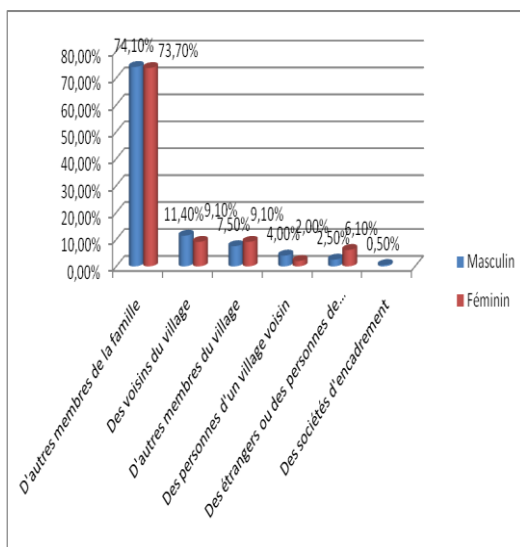
Zone du Sénégal Oriental



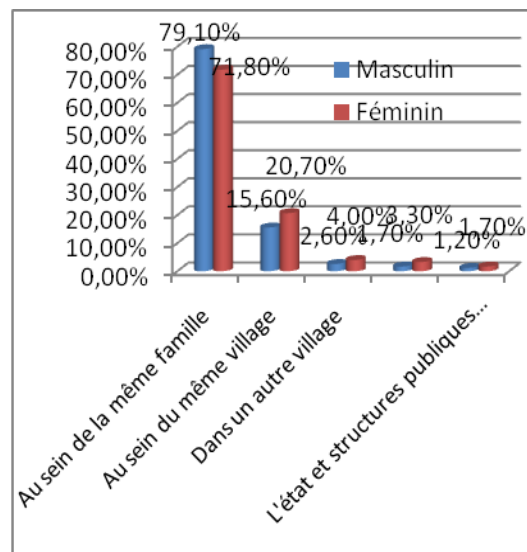
Niveau national

Il ressort de ces résultats que la principale raison des conflits fonciers chez les hommes dans la zone du Sénégal Oriental est relative à l'accès et à l'exploitation de la terre. 70% des hommes que nous avons interrogés se sont exprimés en ce sens, alors que ce pourcentage est seulement de 30% au niveau des femmes. Les questions liées à l'héritage et au legs d'une part et la divagation d'autre part sont aussi sources de tension au niveau de la zone. Mais elles concernent davantage les hommes que les femmes. Au niveau national par contre la principale source de conflits fonciers est le problème d'héritage et de legs. 79,30% des hommes et 72,50% des femmes ont relevé cet aspect. Ce résultat montre ainsi que malgré l'instauration d'un certain nombre de réformes, les pratiques foncières répondent encore à des logiques traditionnelles.

Acteurs des conflits fonciers selon le sexe (harmoniser les libellés)



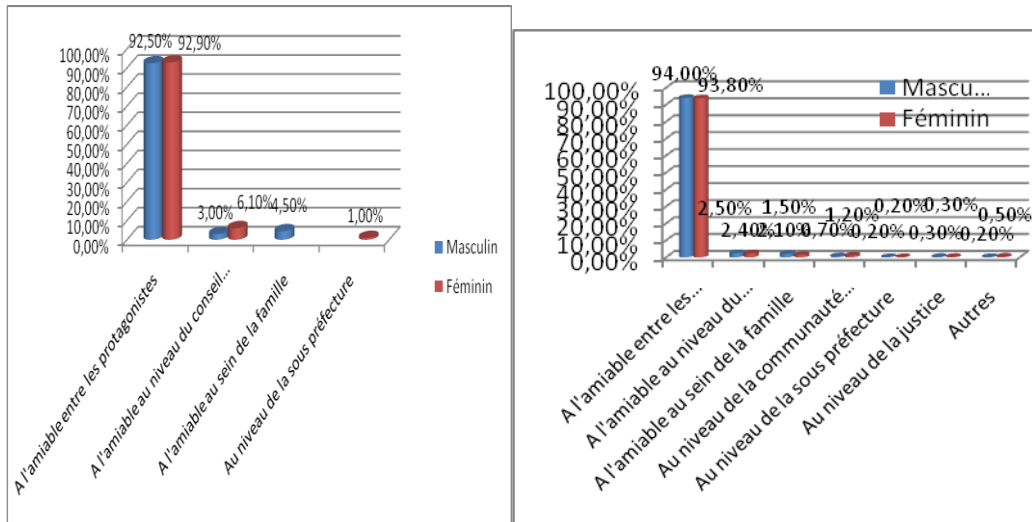
Zone du Sénégal Oriental



Niveau national

Les conflits sont d'ordre familial et opposent souvent donc les membres d'une même famille. Aussi bien les hommes (74,10%) que les femmes (73,70%) partagent cette opinion. La même tendance est observée au niveau national avec 79,10% des hommes et 71,80% des femmes.

Mode de règlement des conflits fonciers dans la zone

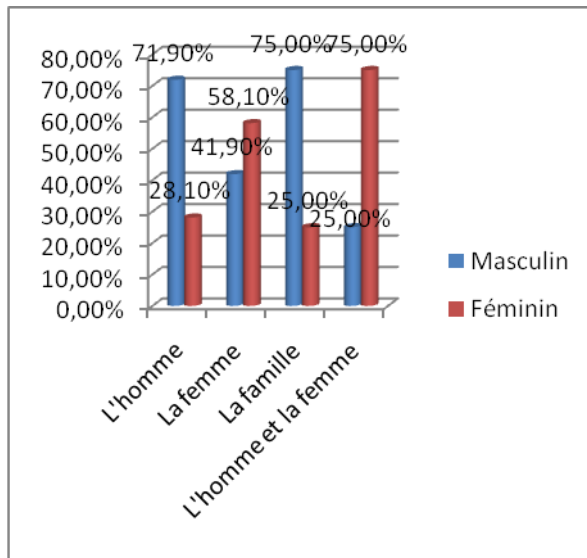


Zone du Sénégal Oriental

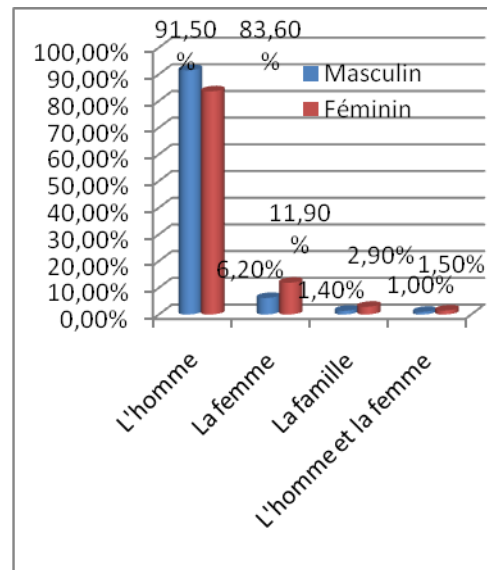
Niveau national

Les conflits fonciers dans la zone du Sénégal Oriental se règlent en général à l'amiable entre les protagonistes. C'est le constat réalisé par 92,50% des hommes et 92,90% des femmes. Au niveau national également 94,00% des hommes et 93,80% des femmes partagent cette opinion. Il existe divers autres modes de résolution des conflits au niveau de la zone du Sénégal Oriental comme la résolution au niveau du conseil rural (évoquée par 3,00% des hommes et 6,10% des femmes), la résolution au sein de la famille (évoquée par 4,50% des hommes) et enfin la résolution au niveau de la sous-préfecture (évoquée par 1,00% des femmes). Dans cette zone donc, les litiges autour des ressources foncières trouvent toujours leur solution à l'intérieur des localités dans lesquelles ils se produisent. C'est ce que révèlent en substance les propos de ce chef coutumier que nous avons rencontré dans la zone : « Des conflits liés à la terre, il y en a dans la zone, mais ce n'est pas aussi fréquent. Et à chaque fois qu'ils se posent, c'est le chef de village qui intervient d'abord pour résoudre le problème avant qu'il n'arrive au niveau de la communauté rurale. Si le chef de village ne parvient pas à résoudre le problème, c'est en ce moment que la communauté rurale sollicitée. Si après l'intervention de la CR l'une des deux parties n'est pas satisfaite, le problème sera acheminé au tribunal de Tamba. Concernant les conflits liés à la terre, jamais un cas n'a atterri au tribunal. Les conflits fonciers ne franchissent jamais l'étape de la communauté rurale chez nous. C'est plutôt les cas de vol ou les cas d'agression qui vont pour la plupart au temps jusqu'au tribunal ». Par contre au niveau national, on note parmi les modes de résolution des conflits fonciers l'intervention de la justice même si elle a été mentionnée par une petite proportion des personnes enquêtées (à préciser les chiffres sont trop imbriqués je ne vois rien)

2- Utilisation et gestion des revenus



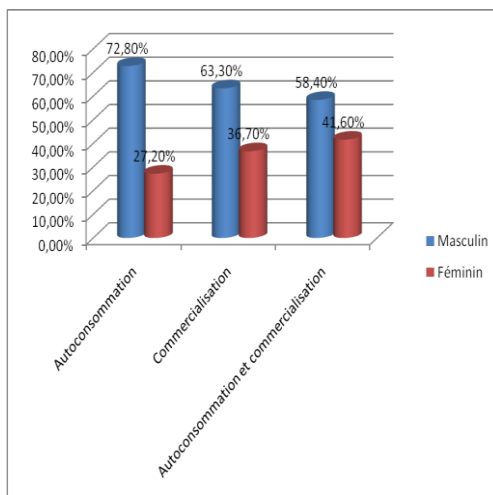
Zone du Sénégal Oriental



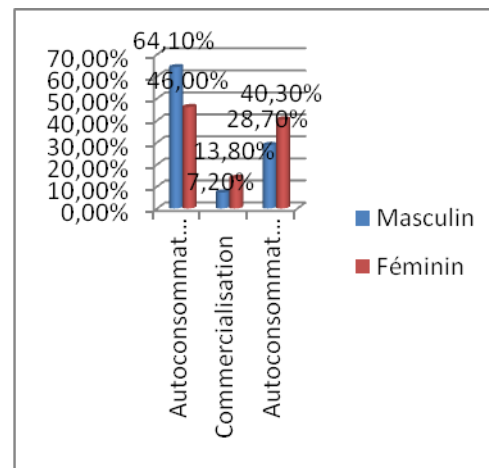
Niveau national

Les revenus proviennent des terres du ménage, qui sont souvent des propriétés familiales, gérés principalement par les hommes comme le déclarent 91,50% des hommes et 83,60% des femmes, au niveau national. Toutefois, on remarque aussi que 75% des femmes de cette zone observent une gestion mixte (l'homme et la femme) et 75% des hommes soulignent une gestion familiale.

Utilisation de produits des récoltes selon le sexe



Zone du Sénégal Oriental

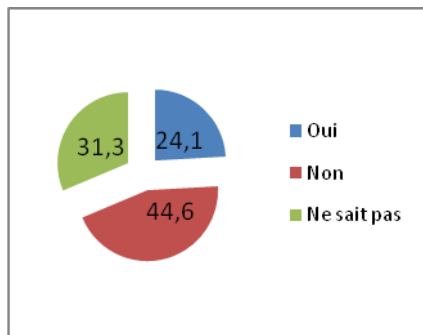


Niveau national

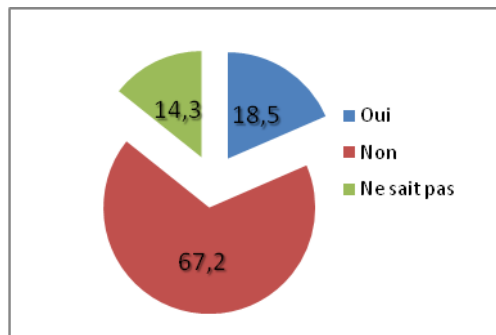
Les produits des récoltes sont destinés prioritairement à l'autoconsommation. C'est ce que déclarent au niveau national (ce n'est pas au niveau national, mais au niveau de la zone) 72,80% des hommes et 27,20% des femmes. Les femmes (41,60) utilisent les récoltes pour la consommation domestique, elles vendent aussi une partie pour satisfaire des besoins personnels.

3- Accès au foncier et citoyenneté des femmes

Estimez-vous être bien informés de vos droits sur le foncier? (question aux femmes)



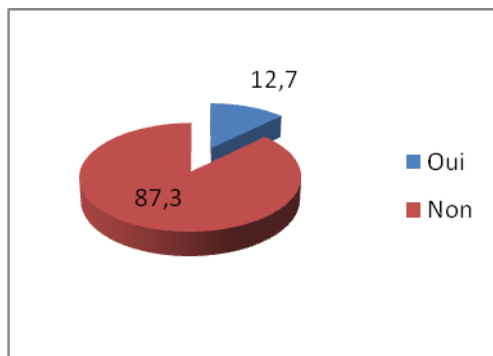
Zone du Sénégal Oriental



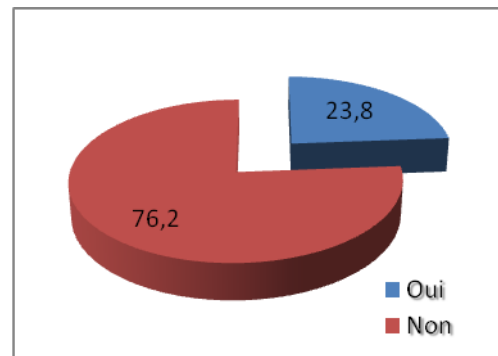
Niveau national

Les femmes de la zone du Sénégal sont faiblement informées sur leurs droits par rapport au foncier puisque 44,6% d'entre elles estiment ne pas être bien informées en ce sens. Mais la situation est plus dramatique quand on passe au niveau national où ce pourcentage est de 67,2. On peut donc dire que l'action des organismes étatiques et des partenaires au développement n'a qu'un impact limité sur le niveau d'information des femmes par rapport à leurs droits fonciers.

Connaissance de la loi sur le domaine national



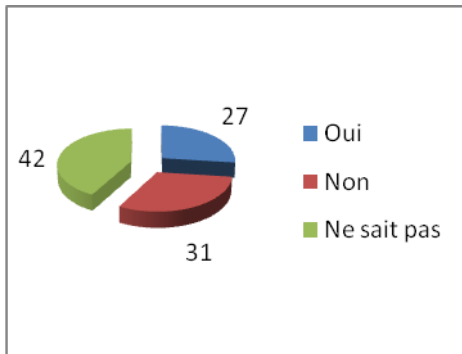
Zone du Sénégal Oriental



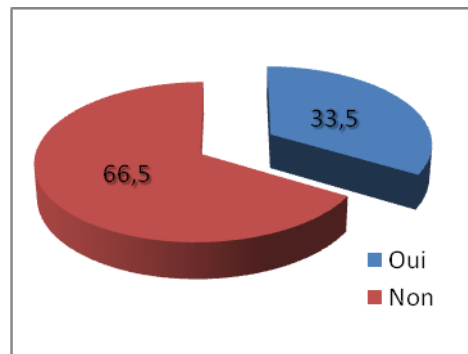
Niveau national

Seuls 12,7% des gens interrogés dans cette zone connaissent la loi sur le domaine national. Cette proportion est inférieure à celle de la moyenne nationale, mais celle-ci également est très faible puisqu'elle n'est que de l'ordre de 23,8%. La loi sur le domaine national est donc très méconnue des populations sénégalaises.

En tant que femme, savez-vous que vous avez des droits sur le foncier?



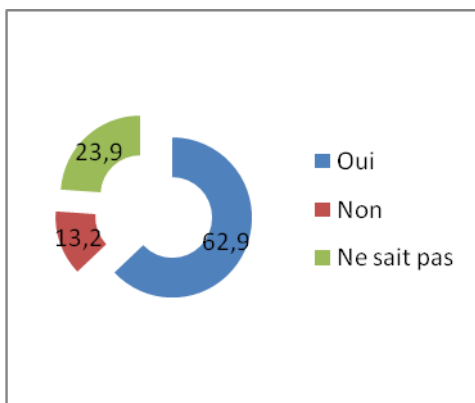
Zone du Sénégal Oriental



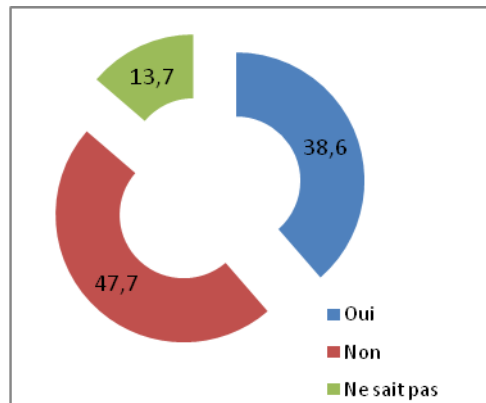
Niveau national

Dans la zone du Sénégal Oriental, un nombre assez faible de femmes (27%) savent qu'elles ont des droits sur le foncier. c'est le même constat au niveau national.

Estimez-vous que les intérêts des femmes dans le domaine du foncier, sont bien pris en compte dans votre localité (question aux femmes)?



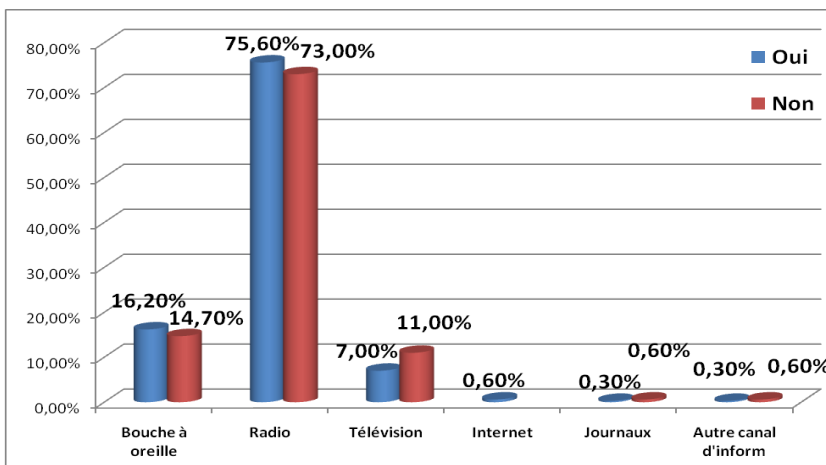
Zone du Sénégal Oriental



Niveau national

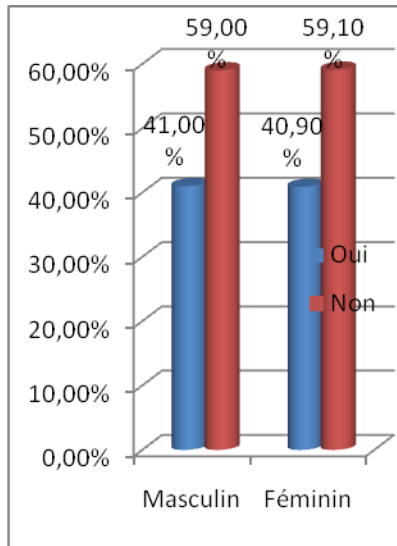
62,9% estiment que les intérêts des femmes dans le domaine du foncier sont bien pris en compte, tandis que ce pourcentage est seulement de 38,6% au niveau national.

Connaissance de la loi sur le domaine national selon les médias



En milieu rural la radio est le moyen principal pour accéder à l'information. C'est l'avis de 75,60% des hommes et 73,00% des femmes. Les radios communautaires qui transmettent leurs émissions en langues nationales jouent un rôle essentiel dans la vulgarisation de la loi sur le domaine national.

Appartenance à un parti politique selon le sexe



Zone du Sénégal oriental

Niveau national

On note une adhésion des femmes dans les partis politiques. Dans le Sénégal Oriental, des femmes sont alliées à un parti, et 40,90% au niveau national. En dépit de leur engagement

Bibliographie

1. BISILLIAT J., 1996. *Femmes du sud, Chefs de famille*, Karthala, Paris, 410 p.
2. BOP C., 1998. *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre, 86p.
3. BOUTILLIER J. L., 1982. « Aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières » In LE BRIS et al., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 301-308.
4. CORMIER-SALEM M.-C., 1995. « Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales africaines », In BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), *Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 57-81.
5. NDIAYE P. (éd.), 2007. *Atlas du Sénégal*, les Editions J.A. Paris, 136 p.
6. PELISSIER P., 1996. *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint Yrieix, Imp. Fabrègue, 939 p.



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>